

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2025 - 59

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>ER</sup> décembre 2025

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

**EXCUSES** : Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE - CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION ET AUX SECOURS SUR PISTES :

Il est rappelé qu'un maire est investi d'un pouvoir de police municipale, lequel s'exerce dans la limite géographique du territoire de la commune. Ce pouvoir de police a pour objectif d'assurer notamment la sûreté et la sécurité publiques sur le territoire communal.

Le maire doit donc veiller au maintien de la sûreté et de la sécurité publique par la mise en place de mesures préventives des accidents sur le domaine skiable de la Princesse pour ce qui concerne la partie située sur Demi-Quartier.

C'est pourquoi il convient de charger la SAS PRINCESSE, exploitante du domaine skiable de la Princesse, de la sécurité sur les pistes.

Le service de la sécurité et des pistes aura pour mission d'assurer la préparation, la prévention, l'information, la sécurité et les secours sur le domaine skiable dans le respect de la

réglementation et de l'environnement tels que définis par les arrêtés municipaux. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, les soins d'urgence, le ramassage et l'évacuation des victimes.

**Le Conseil Municipal**, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-9 du CGCT

Vu l'article 21 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le contrat de délégation de service public passé entre la Commune de Saint-Gervais les Bains et la SAS PRINCESSE le 6 juin 2025 ;

1°) **APPROUVE** la convention à passer avec la SAS PRINCESSE, afin d'assurer sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, les opérations de secours sur le domaine de la Princesse, sur la partie située sur le territoire de Demi-Quartier ;

2°) **AUTORISE** son Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à la concrétisation de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 décembre 2025.

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Marie-Laure GAIDDON.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 11 DEC. 2025

Publié électroniquement le 11 DEC. 2025